



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 17 février 2016

Délibération PNMM_2016_07

Approbation des critères d'attribution des subventions aux projets pédagogiques et aux campagnes d'acquisition de données

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, **R334-33**, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion adopte à l'unanimité les modalités et critères d'attribution des concours financiers définis aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Les concours financiers sont attribués exclusivement aux projets qui concourent directement à l'atteinte des objectifs du Parc, dès lors que leur mise en œuvre n'entre pas dans le champ des prérogatives légales et obligatoires de leur porteur. Il s'agit notamment de projets portant sur :

- ✓ La contribution à l'acquisition de connaissance dans des domaines spécifiques notamment du patrimoine naturel (amélioration des connaissances sur des espèces et habitats méconnus, espèces et habitats patrimoniaux dont l'objectif de bon état de santé est ciblé dans le plan de gestion, études sur l'écologie et le comportement des espèces patrimoniales ciblées dans le plan de gestion), des usages (impacts des usages ciblés dans le plan de gestion sur les milieux naturels notamment) et du patrimoine culturel (amélioration des connaissances sur les représentations culturelles, les savoirs et savoir-faire traditionnels).
- ✓ L'acquisition de connaissance sur la capacité de charge des milieux naturels vis-à-vis des principaux usages du milieu marin, pouvant constituer un outil d'aide à la décision dans le cadre de projets de développement d'usages en mer.
- ✓ La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'environnement marin auprès du public cible du Parc, et notamment des scolaires.
- ✓ La contribution à l'évolution des pratiques vers des pratiques plus durables et respectueuses des milieux naturels marins, pour les usages ciblés dans le plan de gestion.
- ✓ La contribution à la structuration des filières socio-professionnelles liées au milieu marin.
- ✓ La contribution à la construction et au calcul des indicateurs de gestion du Parc (tableau de bord).

Article 3 :

Les projets pédagogiques font l'objet de modalités d'attribution spécifiques, dans le cadre d'appels à projets annuels lancés par le Parc.

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- Les projets doivent être en relation avec une ou plusieurs des sept orientations de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.
- Le public concerné doit être impliqué dans le projet proposé et être acteur de ses découvertes.

Les critères supplémentaires suivants s'appliquent aux projets pédagogiques proposés par des établissements scolaires :

- Les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche pédagogique :
 - ✓ continue sur l'année scolaire entière,
 - ✓ pluridisciplinaire (par exemple approche sportive, artistique, scientifique et biologique),
 - ✓ visant à une véritable acquisition de connaissances en lien avec la valorisation et la préservation du milieu marin.
- Le projet doit comprendre une production des élèves sur le ou les thèmes choisis, qui pourra prendre toute forme : écrits, affiches, films, chants, exposition dans l'établissement, etc.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- La sélection des projets sera opérée en fonction de l'originalité, du nombre de bénéficiaires, de l'étendue du projet et de la pertinence des activités par rapport aux objectifs de sensibilisation du Parc.
- Les projets ne prévoyant pas un financement exclusif par le Parc naturel marin seront privilégiés tandis que des financements complémentaires pourront être sollicités auprès d'autres partenaires associatifs ou institutionnels, ou encore par des recettes produites par le projet lui-même.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari

